

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-  
alimentaire  
et de la souveraineté alimentaire

**Arrêté du 26 juin 2026**

**autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-  
organisme *Heterorhabditis bacteriophora***

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations  
internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire  
et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à  
R.258-9 ;

Vu la demande présentée par BIOLINE AGROSCIENCES FRANCE dont il a été accusé  
réception le 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement  
et du travail en date du 5 mars 2026 ;

**Arrêtent :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

BIOLINE AGROSCIENCES FRANCE est autorisée à faire entrer sur les territoires de la France  
métropolitaine continentale et la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-organisme  
*Heterorhabditis bacteriophora*.

## **Article 2**

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le titulaire de l'autorisation transmettra à la direction générale de l'alimentation un bilan de suivi  
des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance de cette période de  
5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au comportement

du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfiques pour les cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé. Le titulaire de l'autorisation documentera également les moyens mis en œuvre pour s'assurer de la qualité du produit commercialisé et de l'identité du macro-organisme introduit ainsi que celle de l'organisme symbiotique qui lui est associé.

### Article 3

BIOLINE AGROSCIENCES FRANCE communique immédiatement au ministère en charge de l'agriculture (direction générale de l'alimentation), au ministère en charge de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment l'établissement de l'espèce ou les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

### Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 26 juin 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation :

Damien  
LAMOTTE  
damien.lamotte

Signature numérique  
de Damien LAMOTTE  
damien.lamotte  
Date : 2026.06.04  
07:22:57 +02'00'

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation :

Signé par Maud FAIPOUX, Directrice  
générale de l'alimentation



Signature numérique 